DE

PONTGIBAUD

PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230 Téléphone: 0473.88.70.42

COMPTE-RENDUDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020.

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Anna GARCIN afin de respecter les règles sanitaires mises en place dans le cadre du COVID-19.

<u>Etaient présents</u>: M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, M. BARBECOT, M. MALLEPERTUS.

<u>Absents excusés</u>: M. RABATEL, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MAURY, M. FOURNIAL, M. BARBARY.

Mme DONNET a été désignée secrétaire.

I – CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2021.

Monsieur le Maire fait explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a lancé, en 2018, une nouvelle programmation du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.) pour 3 ans, soit de 2019 à 2021.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental pour l'année 2021 pour des travaux de voirie pour un coût de 28 351,00 € H.T. et des travaux concernant les bâtiments pour un coût de 55 156,00 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de déposer, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, un dossier de programmation de travaux pour l'année 2021 dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2019 2021 ;
- 2°) dit que ces travaux concerneront la voirie pour un montant de 28 351,00 \in H.T. et les bâtiments communaux pour 55 156,00 \in H.T.
- 3°) sollicite le Département du Puy-de-Dôme pour une aide financière, dans le cadre du F.I.C. 2019 2021, programmation 2021, correspondant à 20 % du montant H.T., à laquelle s'ajoute le coefficient de solidarité de 1,05;
 - 4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de deux projets qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 :

1°) Isolation de la salle polyvalente, dénommée Espace Henri VIDAL.

Ce bâtiment a été construit en 1984 et l'isolation réalisée à cette époque n'est plus adaptée. Il est donc nécessaire de la refaire afin de protéger cet établissement et réduire les coûts en matière de chauffage.

2°) Réfection de la toiture d'un bâtiment communal.

Une partie de la toiture du bâtiment communal situé 16 rue du Commerce, contigüe à la maison de retraite, est en très mauvais état et menace de se détériorer rapidement.

Par mesure de sécurité et pour conserver ce bâtiment dans le meilleur état possible, il est nécessaire de réaliser les travaux en 2021.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) accepte les deux projets présentés ci-dessus ;
- 2°) dit que pour le financement des travaux une aide financière est demandée à l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2021, à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux ;
 - 3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Madame Christelle TOURNAIRE occupe actuellement un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (20 h hebdomadaires) à l'école primaire Aimé COULAUDON.

Depuis plusieurs mois, Mme TOURNAIRE effectue régulièrement des heures complémentaires afin de répondre aux besoins croissants des enseignants pour les seconder dans l'apprentissage des enfants.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser la situation en créant un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet de 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2ème classe à temps non complet de 26 heures hebdomadaires ;
 - 2°) précise que ce poste sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2021;
 - 3°) dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2021;
 - 4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la Commune de PONTGIBAUD a conclu le 31 mai 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

-APPROUVE l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puyde-Dôme ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

V – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS VOLCANS » DE LA SALLE DE RESTAURATION ET DE LA CANTINE SCOLAIRES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de l'Association « Les P'tits Volcans », dont le siège est à Pontgibaud - 5 Rue du Frère GENESTIER, de pouvoir utiliser la cuisine et la salle de restauration de l'école primaire Aimé COULAUDON pour le déjeuner des enfants accueillis dans le cadre de leur activité « d'accueil de loisirs ».

Cette association gèrerait entièrement la partie restauration depuis la commande des repas auprès de la société API Restauration jusqu'à la distribution aux enfants.

Elle sera chargée de remettre en état de propreté et de désinfection les salles utilisées.

Elle occupera ces locaux les mercredis durant la période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise que les factures relatives au chauffage, à l'électricité et l'eau restent à la charge de la Commune mais propose qu'en contrepartie l'Association « Les P'tits Volcans » verse à la Commune un loyer annuel de 2 500,00 €.

Il suggère également d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux, dont il donne lecture aux membres du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de mettre à disposition de l'Association « Les P'tits Volcans », dont le siège social est situé 5 rue du Frère GENESTIER à PONTGIBAUD, la salle de restauration et la cantine de l'école primaire Aimé COULAUDON;
- 2°) accepte les termes de la convention de mise à disposition de ces locaux, ci-jointe en annexe de la présente délibération ;
- 3°) dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un an, reconductible tacitement, sauf dénonciation de la convention par une des deux parties ;
- 4°) précise que l'Association « Les P'tits Volcans » sera redevable d'un loyer annuel de 2 500,00 € qui pourra être révisé chaque année ;
 - 5°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATION:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE, au vu du contexte épidémique actuel lié au COVID-19, a décidé de reporter, exceptionnellement, l'enquête de recensement de la population en janvier-février 2022. Enquête initialement prévue en janvier-février 2021.

Le recrutement des deux agents recenseurs est donc reporté à fin 2021.

La secrétaire de séance,